Validations de services de non titulaire

Le nombre de trimestres annulés au Régime général est supérieur au nombre de trimestres validés par la CNRACL.





Je suis adjoint technique et j'ai demandé la validation des services que j'ai effectués du 02/01/1987 au 09/04/1987. Au moment de ma demande, je détenais l'indice brut 303.

La durée des services de non titulaire qui pourront être validés par la CNRACL est de 2 mois et 26 jours, soit **1 trimestre**.

Le montant des retenues théoriques liées à la validation est de 317,86 €

Après déduction des cotisations versées au Régime général et à l'Ircantec, je resterais redevable de 132 € de cotisations rétroactives.

Le trimestre validé serait pris en compte par la CNRACL dans la liquidation de ma pension.

Avantage de la validation

Inconvénient de la validation

Si je ne faisais pas valider mes services de non titulaire par la CNRACL, la CARSAT me donnerait droit à **3 trimestres** au Régime général au titre de l'exercice 1987.

Il y aurait donc une diminution de **2 trimestres** de ma durée d'assurance.

Avant de prendre une décision, je vais estimer ce que me rapporterait la prise en compte d'un trimestre supplémentaire par la CNRACL.

De même, je demanderai à ma CARSAT d'évaluer l'incidence d'une diminution de 2 trimestres de ma durée d'assurance.

En conséquence, l'intérêt de faire valider cette période n'apparaît pas évident dans ma situation.

Décision

